



15^e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc.23.14

Note du Secrétariat :

À sa 64^e réunion, le Comité permanent, dans sa Décision SC64-36, a donné instruction au Secrétariat de soumettre le projet de résolution du document SC64 Doc.29.1 Rev.1 *Renforcement de l'action en matière de culture et de zones humides* à la COP15, pour examen.

Projet de résolution sur le renforcement de l'action en faveur de la culture et des zones humides

Soumis par l'Ouganda

1. RAPPELANT la Résolution VIII.19 *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites*, la Résolution IX.21 *Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides*, et la Résolution XIII.15 *Valeurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, et leur contribution à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements dans les zones humides* ;
2. TENANT ÉGALEMENT COMPTE de la Résolution VII.8 *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* ;
- [3. [NOTANT l'accent mis dans le cinquième Plan stratégique de la Convention 2025-2034 (Résolution XV.[xx]) sur l'importance des zones humides pour la culture humaine, et sur le fait que l'intégration de valeurs culturelles et de traditions dans la gestion des zones humides est l'une des manières les plus efficaces de parvenir à un bon état écologique des zones humides, ainsi que le besoin souligné dans sa cible 2.3 de tenir compte de la puissance des liens culturels et des savoirs traditionnels qui ont permis d'entretenir la relation entre les zones humides et les populations, et dans ce cadre, le rôle du Réseau culturel Ramsar, comme noté dans les actions visant à réaliser la cible 3.1] ;
4. SE FÉLICITANT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) aient renouvelé, en 2022, leur engagement à l'égard du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, qui constitue un mécanisme essentiel de coopération entre les organes compétents, notamment la Convention sur les zones humides ;

5. CONSCIENTE des possibilités de coopération sur les questions relatives à la culture et aux zones humides avec d'autres initiatives et organismes internationaux, dont l'organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) créé à la seizième réunion de la Conférence des Parties de la CDB, l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (UNPFII), le programme Savoirs locaux, autochtones et scientifiques (LINKS) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Réseau global des musées de l'eau, le Comité scientifique international sur l'eau et le patrimoine de l'ICOMOS, le Groupe de spécialistes de l'UICN sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées, et le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices au titre de la Décision 14.10 de la COP de cette Convention, entre autres ;
6. EXPRIMANT SA SATISFACTION pour les travaux accomplis par le Réseau culturel Ramsar et par son prédécesseur, le Groupe de travail sur la culture, depuis la création de ce dernier en 2005 à la demande des Parties contractantes dans la Résolution IX.21, et par la suite sous la supervision du Comité permanent ;
7. PRÉOCCUPÉE néanmoins par le fait que, ces dernières années, le réseau fonctionnant entièrement à titre volontaire et sans ressources matérielles, sa capacité à continuer à défendre les aspects culturels des zones humides et à soutenir les Parties contractantes en matière de partage des connaissances et autres initiatives pertinentes a été quelque peu entravée ; et
8. RECONNAISSANT la nécessité de redynamiser la position de la Convention sur les zones humides en tant que contributrice clé aux approches mondiales de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides qui intègrent efficacement de multiples systèmes de connaissances et de valeurs, y compris la contribution de la culture humaine traditionnelle et contemporaine ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. RECOMMANDE que le Secrétariat renforce ses liens de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Convention sur la diversité biologique dans le cadre du Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et la diversité culturelle, et recherche une coopération similaire avec d'autres initiatives et organismes internationaux partageant les mêmes préoccupations ;
10. RÉAFFIRME l'importance du Réseau culturel Ramsar pour la Convention, et INVITE les Parties contractantes et autres acteurs à envisager de fournir des ressources et d'autres formes d'aide au Secrétariat afin de faciliter la relance du Réseau et le soutien qu'il peut apporter à l'application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties contractantes ;
11. INVITE le Réseau culturel Ramsar, avec l'avis du Secrétariat le cas échéant, à étudier les possibilités d'élaborer un programme ciblé de travaux liés à la culture à l'appui des objectifs pertinents définis dans le cinquième Plan stratégique de la Convention ;
12. ENCOURAGE les Parties contractantes à inclure des représentants, individus ou groupes, possédant une expertise culturelle, issus notamment des peuples autochtones ainsi que des communautés locales, en tant que membre au sein des Comités nationaux Ramsar ; et
13. INVITE les Parties contractantes et autres acteurs à assurer le plus grand succès possible à la Journée mondiale des zones humides en 2026, dont le thème convenu est « Zones humides et

savoirs traditionnels : célébrer le patrimoine culturel », en contribuant à des études de cas, en sensibilisant le public, en mettant en évidence les zones humides d'importance internationale présentant des valeurs culturelles importantes, en lançant des initiatives de conservation du patrimoine culturel des zones humides et en menant d'autres types d'activités de soutien, le cas échéant.